

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 31 MARS 2005**

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique NAGY représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
M. Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
MM. Marc TEINTURIER et Philippe POUDE représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER et MM. Daniel BARBILLON, Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
Mme Fabienne RAYNAUD et MM. Antoine AUBREE, Philippe ZANGHELLINI, Jean STENECK, Paul DURAND (suppléant de Mme Muriel MITONNEAU), Francis BAJEUX (suppléant de Mme Jacqueline BRUTE DE REMUR) représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET représentant la commune de RHUIS
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
M. Gabriel BRUCHET représentant la commune de ROBERVAL
Mme Marie COLLOT et M. Marcel LOPACINSKI représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. Régis CHARLES et Jean-Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
MM. Philippe DUCROCQ et Francis MIANNAY représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
Mme Claudine LAULAGNET et MM. Jean-Claude HRMO, Gilbert GOSSELIN, Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes Jeannine PICQUE et Kristine FOYART (BRENOUILLE)
Mmes Anne-Marie SEIGNEURGENS, Jacqueline BRUTE DE REMUR, Muriel MITONNEAU et M. Bruno VERMEULEN (PONT STE MAXENCE)
M. Georges KARAYAN (RHUIS)
M. Raynal DEGROS (ROBERVAL)

ETAIENT ABSENTS :

MM. Christian GRESSIER et Jean-Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
M. Christian de LUPPE (BEAUREPAIRE)
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M Eric WARLOUZET à M. Dominique NAGY (LES AGEUX)
Mme Kristine FOYART à M Jacques PERRAS (BRENOUILLE)
M. Bruno VERMEULEN à M. Jean STENECK et Mme Anne-Marie SEIGNEURGENS à M. Antoine AUBREE (PONT STE MAXENCE)

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services
Mme Marie-Line SAMINE
Mme Odile RENO
M. Jean-Marc ANTROP
M. Jean-Louis MARTIN
M. Frédéric MAZEREEL
M. Didier FLEURET, chargé de mission Région
M. Daniel DEMAISON (PONTPOINT)
M. François MORENC (SACY LE PETIT)
M. Christian MASSAUX (VERNEUIL EN HALATTE)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)



I – Débat d’Orientation Budgétaire complémentaire

M. Le président donne lecture de l’ordre du jour prévu initialement. En raison des dernières informations concernant le montant de la D.G.F. pour l’année 2005 (moins 75 000 € par rapport à 2004) et des éléments fournis par Vincent AUBELLE, Consultant, il propose à l’Assemblée de repousser le vote du budget au 11 avril 2005.

La baisse de D.G. F. pour 2005 s’explique par la création d’un plus grand nombre de :

- communautés urbaines
- communautés d’agglomérations
- communautés à TPU

Les taux votés jusqu’alors étant très bas, il est à prévoir une autre baisse de la D.G.F. pour 2006.

Afin de pouvoir faire du développement économique et continuer à offrir à la population les services qu’elle est habituée à recevoir, il faut :

- Avoir une fiscalité qui permette d’autofinancer les projets.
- Avoir une fiscalité qui se rapproche des taux moyens nationaux.

En cas de passage à la T.P.U., il est important que nos taux soient au niveau des autres collectivités afin que notre coefficient d’intégration fiscale permette de bénéficier à plein d’une D.G.F. bonifiée. Ils sont trop faibles aujourd’hui.

La prospective du budget 2006 nous amène par ailleurs à prendre en compte dès cette année les évolutions budgétaires suivantes :

- 1) Le coût des OM (tous services confondus) augmentera d’environ 300 000 €.
- 2) Les coûts salariaux liés à la fin des emplois jeunes, la prise en compte en année pleine des emplois nouveaux décidés en 2005 et la nécessité de créer 1 ou 2 emplois administratifs liés à l’intégration de nouvelles compétences représenteront en 2006 une hausse de 95 000 €.
- 3) L’utilisation des nouveaux locaux en année pleine représentera environ un surcoût de 80 000 €.
- 4) En 2006 et jusqu’en février 2007, nous aurons à solder les emprunts repris du SIRTOM et d’autre part, nous aurons en 2006 à payer les intérêts et le capital de l’emprunt programmé sur 2005 de 600 000 €.

Si nous décidons un effort fiscal important en 2005, nous générerons un autofinancement substantiel qui nous permettra d'acquérir des terrains ou de créer un Bâtiment Industriel Locatif (B.I.L.)

Après la réunion du vendredi 25 mars, tous les présents ont pris en compte le message clair de notre Consultant.

Afin d'être en mesure d'assumer tous ces objectifs, nous proposons donc de construire le budget 2005 avec les taux suivants :

	Bases	Taux	Taux moyens nationaux
Taxe Habitation	28 381 000 €	1.80	2.19
Foncier Bâti	26 664 000 €	1.80	3.38
Foncier Non Bâti	637 000 €	6.00	8.78
Taxe Professionnelle	55 958 000 €	1.80	2.70

Le produit fiscal sera :

Taxe Habitation	:	510 854 €
Foncier Bâti	:	479 952 €
Foncier Non Bâti	:	38 220 €
Taxe Professionnelle	:	1 007 244 €

Désignation des communautés de communes	Taux d'imposition 2004				Observations TEOM
	TH	TFPB	TFPNB	TP	
Pays du Valois	1,83	3,56	7,04	2,17	6,31
Région de Compiègne	2,34	4,14	9,99	2,43	8,67
Plaines d'Estrées	2,07	4,13	9,34	1,83	1,65
Pays de Senlis	0,29	0,49	0,88	0,27	12,20
Aire Cantillienne	1,14	1,42	2,63	1,16	8,67
Agglomération Creilloise	5,13	9,29	32,71	3,76	
Liancourtois	4,03	8,86	19,58	4,22	
Clermontois				14,15	TPU
Basse Automne	1,42	2,29	4,68	1,32	17,10
CCPOH (<i>propositions 2005</i>)	1,80	1,80	6,00	1,80	13,00

LISTE DES INVESTISSEMENTS JUSTIFIANT D'UN EMPRUNT

- Locaux :	472 000 €
- Parking :	98 670 €

- Mobilier :	40 000 €
- Picardie en Ligne :	23 700 €
- Site-Portail Intercommunal :	50 700 €
- Gymnase Tainturier :	25 000 €
- Etude Pontpoint :	62 800 €
- Ordures Ménagères :	37 190 €
	<hr/>
TOTAL	810 060 €

Emprunt prévu **600 000 €**

M. COULLARE précise qu'il avait préparé le budget 2005 et qu'il venait de le présenter aux membres de la Commission des Finances.

Il souligne que le budget qui va être refait va mettre en avant une augmentation des recettes mais que les dépenses ne bougeront pas.

Il apporte les éléments suivants :

- l'année 2004 se termine avec un résultat global de 1 048 313 €.
- transfert de 311 873 € pour combler le déficit d'investissements
- affectation du solde 728 440 € au fonctionnement.

Le budget 2005 tel que nous l'avions préparé nous aurait permis de fonctionner durant l'année 2005 mais en 2006, en raison des éléments fournis aujourd'hui, nous aurions du décider d'un nouvel effort fiscal.

Les éléments présentés ce soir tiennent compte des conseils donnés, des discussions qui ont eu lieu le vendredi 25 mars et des objectifs que beaucoup d'élus souhaitent voir se concrétiser, notamment en matière de développement économique.

M. COULLARE précise que les différents chiffres du produit fiscal annoncé peuvent paraître, en pourcentage, très élevés.

Ces augmentations, simulées sur l'assiette d'une habitation de standing dont l'occupant est propriétaire correspondent à environ + 50 € (TH 2004 = 17€, en 2005 = 33€ et TFB 2004 = 21€, en 2005 = 56 €) et pour une habitation moyenne à environ + 30 €.

A noter que pour un occupant locataire d'une habitation moyenne, l'augmentation sera d'environ 10 €.

Le Président propose que le Conseil Communautaire se réunisse le 11 avril 2005 pour voter le budget qui tiendra compte de ces nouveaux taux.

II - Approbation du procès verbal de la séance du 3 mars 2005

M. NAGY demande des explications sur les chiffres concernant le résultat du budget de fonctionnement et d'investissement.

M. COULLARE précise que le budget d'investissement est négatif et que le résultat net du budget de fonctionnement est de 728 440.07 €.

M. Nagy ajoute que le tableau reprenant les chiffres n'est pas très clair.

M. COULLARE confirme que des modifications vont être apportées concernant cette présentation.

Le procès verbal de la séance du 3 mars 2005 n'appelant aucune autre observation est adopté à l'unanimité.

III - Etudes préalables à l'assainissement – mission de conduite d'opération : attribution du marché de services

M. COULLARE rappelle que le mandat qui avait été passé avec la SEMOISE est arrivé à expiration et qu'il convenait de refaire une consultation d'entreprise.

Objet de la consultation : mission de conduite d'opération (en référence à la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985) pour les études préalables à l'assainissement sur les communes de Roberval, Rhuis, Hameau de Moru (commune de Pontpoint), Villeneuve sur Verberie – Beaurepaire – Sacy le Petit (étude à la parcelle et étude topographique).

Nous avons reçu 4 offres : B & R Environnement, G2C Environnement, BEMO Nord et SEMOISE.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 18 mars 2005 pour l'ouverture des plis.

L'offre de G2C Environnement a été rejetée pour défaut d'offre de prix.

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la SEMOISE pour un montant de 14 500 €

Il est proposé aux délégués communautaires de valider le choix de la Commission et d'attribuer le marché à la SEMOISE

M. COULLARE informe l'Assemblée qu'un courrier recommandé va être adressé à la SEMOISE afin de les mettre en demeure de réaliser ces opérations dans un délai maximum de 5 mois.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 18 mars 2005,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de retenir l'entreprise suivante pour la mission de conduite d'opération dans le cadre des études préalables à l'assainissement des communes de Roberval, Villeneuve sur Verberie, Sacy le Petit, Rhuis, Beaurepaire et hameau de Moru (commune de Pontpoint) :

SEMOISE
22, place de la Préfecture
60000 BEAUVAIS

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

IV – Agrandissement des locaux du siège :

Monsieur COULLARE informe l'Assemblée que des petites modifications au projet initial sont nécessaires et que malgré les trois petits avenants soumis à l'approbation des délégués, nous sommes toujours dans l'enveloppe budgétaire prévue.

1) Agrandissement des locaux du siège : signature d'un avenant n° 1 au marché avec l'entreprise ARTISAL

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n° 37/04 en date du 1^{er} juillet 2004,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise ARTISAL :

Montant du Marché HT :	27 058.16 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	985.90 €
Nouveau montant HT du marché	28 044.06 €
TVA 19.6 %	5 496.64 €
Nouveau montant du marché TTC	33 540.70 €

(Trente trois mille cinq cent quarante euro et soixante dix centimes toutes taxes comprises).

2) Agrandissement des locaux du siège : signature d'un avenant n° 1 au marché avec l'entreprise CREIL SOLS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n° 37/04 en date du 1^{er} juillet 2004,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché avec l'entreprise CREIL SOLS :

Montant du Marché HT :	17 120.28 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	542.63 €
	<hr/>
Nouveau montant HT du marché	17 662.91 €
TVA 19.6 %	3 461.93 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché TTC	21 124.84 €

(Vingt et un mille cent vingt quatre euro et quatre vingt quatre centimes toutes taxes comprises).

3) Agrandissement des locaux du siège : signature d'un avenant n° 3 au marché avec l'entreprise SEDD

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 02 Mars 1982,
Vu la loi du 06 Février 1992,
Vu la délibération n° 37/04 en date du 1^{er} juillet 2004,

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 au marché avec l'entreprise SEDD.

Montant du Marché HT :	46 001.79 €
Montant HT de l'avenant n° 2 :	213.60 €
	<hr/>
Nouveau montant HT du marché	46 215.39 €
TVA 19.6 %	9 058.22 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché TTC	55 273.61 €

(Cinquante cinq mille deux cent soixante treize euro et soixante et un centimes toutes taxes comprises).

V – Nomination d'un délégué suppléant à la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du projet d'élaboration du SAGE Oise-Aronde

Le Président informe l'Assemblée Communautaire que M. Jean STENECK qui s'était présenté pour cette nomination a souhaité retirer sa candidature.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 mars 1982,

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 06 février 1992,

Vu le courrier n° 213 de la Sous Préfecture de Compiègne en date du 6 juin 2002,

Vu la délibération n° 33/02 B en date du 26 juin 2005 portant nomination des délégués suppléants,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de nommer un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du projet d'élaboration du SAGE Oise Aronde. Est nommé :

- Monsieur Philippe ZANGHELLINI (PONT STE MAXENCE)

Le Président rappelle que tous les points mis à l'ordre du jour, liés au vote du budget, sont reportés sur la séance du 11 avril prochain.

Le Président donne la parole à M. Philippe DUCROCQ qui souhaite s'adresser à l'Assemblée Communautaire.

Il informe les délégués de sa décision d'abandonner son mandat de Vice-Président pour raisons personnelles. Il précise qu'il aidera son successeur à reprendre les dossiers en cours si nécessaire.

M. AUBREE précise que les élections auront lieu lors de la réunion du 11 avril prochain.

Le Secrétaire,

le Président

Marc TEINTURIER

Antoine AUBREE